



INFORMATION AUX CLUB **LICENCE FEDERALE 2016**

Nous avons le plaisir de vous informer que la **Fédération Royale Marocaine de Golf** a changé le contrat d'Assurance contracté avec le groupe SAHAM afin de proposer une **meilleure couverture** pour la **Licence Assurance 2016**.

Ce nouveau contrat d'assurance couvre d'une part la responsabilité civile des licenciés FRMG, et d'autre part l'individuelle accident, et ce aussi bien au Maroc que pour le reste du monde :

- **Responsabilité Civile : jusqu'à 2 millions DH** au lieu de 200.000 DH précédemment
- **Individuelle Accident : jusqu'à 100.000 DHS** au lieu de 15.000 DHS en cas d'invalidité permanente ou décès.

Les documents ci-joints détaillent les conditions de garantie et les montants, et incluent le **constat** à remplir en cas d'accident et à renvoyer dans les 72 H à la FRMG

Le premier document comprend les clauses contractuelles et le deuxième présente le formulaire du constat.

Pour que les joueuses et joueurs soient assurés, ils doivent impérativement **disposer de la Licence 2016**, délivrée par un Club ou une Association affiliée à la FRMG.

Aussi nous vous invitons, dès le mois de **Janvier**, à mener une **campagne de renouvellement de la Licence pour tous vos membres**, et ce quelle que soit leur date d'inscription dans votre Club.

Nous vous rappelons que la Licence est annuelle. Elle est **obligatoire** pour tous les membres du Club, pour bénéficier de l'assurance et pour pouvoir participer aux Compétitions Locales ou Fédérales. Elle permet, également :

- de disposer d'un suivi d'index personnalisé ;
- d'accéder à l'espace Licencié sur le site de la FRMG ;
- de représenter le Club d'affiliation sur les Compétitions Fédérales ;
- et de bénéficier de Green Fee réduits dans la majorité des Clubs affiliés.

De plus, les revenus associés à la Licence permettent à la FRMG de financer des activités sociales comme le développement du Golf Junior dans les milieux défavorisés, et parallèlement d'assurer des actions de promotion pour développer le Golf Amateur dans le Royaume.

Nous vous informons des nouveaux **tarifs** de la Licence en vigueur au 1^{er} Janvier **2016** :

Junior : 100 DHS

Adulte : 450 DHS

Couple : 600 DHS

Par ailleurs, nous vous informons de la création en 2016 d'une licence « **Indépendant** » à **750 DHS** qui permettra aux joueurs occasionnels de disposer d'une licence sans être membre d'un Club, et qui ne pourra être achetée que sur le site Web de la FRMG avec un règlement par Carte Bancaire. Cette Licence ne permettra pas de participer aux Compétitions de Club comme la Coupe du Trône, ni de bénéficier automatiquement de Green Fee réduits.

Enfin la licence 2016 sera imprimée avec la **photo** du joueur qui devient obligatoire, le système informatique de la FRMG ainsi que le logiciel Fédéral seront mis à jour. Le **meilleur index** sera ainsi imprimé avec sa date de mise à jour.



Nous vous remercions d'avance de l'aide que vous voudrez bien accorder à la FRMG pour concrétiser cette opération de renouvellement des Licences en début de l'année 2016.



Information aux Licenciés sur le
Contrat d'Assurance contracté par la FRMG
« Responsabilité Civile & Individuelle Accidents »

Ce document ne constitue pas un contrat d'assurance.
Il ne reprend que les grandes lignes du contrat auquel il se réfère,
et à propos des Licenciés FRMG.
L'attention des Clubs et Associations est attirée sur la nécessité de souscrire
leur propre assurance pour la pratique des activités sur leurs installations, et
ce pour toute personne présente sur ces installations.

La FRMG (Fédération Royale Marocaine de Golf) a signé avec la compagnie
SAHAM ASSURANCE par l'intermédiaire du cabinet COGEFAS

Un contrat d'assurance n° **0705150002506** couvrant d'une part la Responsabilité Civile des
Licenciés FRMG, et d'autre part l'Individuelle Accidents selon les modalités ci-après.

ACTIVITÉS COUVERTES :

La pratique du Golf :

- Lors d'Entraînements ou de Compétitions organisées par la FRMG
- Lors de Compétitions organisées par les Clubs ou Associations affiliées à la FRMG, et préalablement déclarées à la FRMG

PERSONNES ASSURÉES :

- Au titre de la Responsabilité civile et Individuelle Accident : Tous les Licenciés « Actifs » (à jour de leur cotisation Fédérale pour l'année civile en cours)
- Au titre de la Responsabilité civile : Les Parents ou personnes civilement responsables des mineurs titulaires de la Licence Fédérale

LIEUX ASSURÉS :

- Les parcours et « practice » des Clubs et Associations affiliés à la FRMG, au Maroc
- Les parcours et « practice » des Clubs et Associations affiliés à la Fédération Nationale, pour le reste du monde

GARANTIES :

- Au titre de la Responsabilité Civile : les conséquences pécuniaires d'actes non intentionnels du Licencié, ayant causé des dommages corporels ou matériels à des tiers
- Au titre de l'Individuelle Accident : le versement d'indemnités contractuelles:
 - o Frais médicaux et pharmaceutiques
 - o Incapacité physique définitive
 - o Décès

Et ce dans la limite des Exclusions, Montants et Franchises ci-après.

EXCLUSIONS :

- Toute activité en dehors de la pratique du Golf
- Tout Club ou Association non affilié à la FRMG, ou à sa Fédération Nationale
- Tout acte intentionnel du Licencié
- Tout accident lié à l'utilisation des voitures de Golf, ou de tout autre véhicule (pour lesquels une assurance spécifique doit être souscrite)
- Les risques soumis à assurance obligatoire ou spécifique, comme l'assurance automobile, locaux, incendie, construction, ...
- Tout accident causé par un animal ou par un tiers non identifiable
- Les accidents consécutifs à l'effondrement de Tribunes ou de mouvements de foule
- Tout événement lié à la Guerre, au Risque nucléaire, à l'Amiante, faits de Grève, actes de Terrorisme ou de Sabotage, Catastrophe Naturelle

OBLIGATIONS :

- Tout accident susceptible d'être pris en charge par l'assurance au titre de la Licence Fédérale, doit être **déclaré** dès que possible et au plus tard **dans les 72h** auprès de la FRMG, selon le modèle de déclaration ci-joint
- La déclaration doit être établie et validée par le Club où a eu lieu l'accident, qui transmettra la déclaration à la FRMG par email (secretariat@frmg.ma) ou par télécopie
- Sous un délai maximum de 5 jours après l'accident, le dossier complet avec les pièces justificatives doit être adressé par courrier à la FRMG



Montant et Limites de la Garantie :

- Responsabilité Civile :

Garantie	Capital
Dommages Corporels	2.000.000 DH
Dommages Matériels	500.000 DH
Franchise sur dommage Matériels	500 DH
Intoxications Alimentaires	500.000 DH
Défense et Recours	20.000 DH

- Individuelle Accident :

Garantie	Capital
Capital décès	100.000 DH
Capital IPP	100.000 DH
Frais Médicaux	15.000 DH
Limite en cas de Sinistre Collectif	10.000.000 DH
Age limite de couverture	75 ans
<p>Possibilité de Prise en charge, en cas de sinistre au Maroc, auprès de cliniques conventionnées couvrant pratiquement toutes les Régions du Royaume Une liste exhaustive de ces cliniques sera communiquée aux clubs ultérieurement</p>	



Barème du degré d'infirmité

Aliénation mentale incurable excluant tout travail	100 %	
Paralysie organique totale	100 %	
Cécité Complète	100 %	
Perte d'un Œil avec énucléation	30 %	
Perte complète de la vision d'un Œil sans énucléation	25 %	
Surdité complète des 2 Oreilles	40 %	
Surdité complète d'une Oreille	10 %	
Perte par amputation ou perte complète de l'usage	/	
- des deux bras ou deux mains	100 %	
- des deux jambes ou deux pieds	100 %	
- d'un bras ou main et d'une jambe ou pied	100 %	
	Droit	Gauche
Perte d'un bras ou d'une main	60 %	50 %
Perte d'un pouce	20 %	17 %
Perte d'un index	15 %	12 %
Perte d'un des autres doigts de la main	/	/
- médius	10 %	8 %
- annulaire	8 %	6 %
- auriculaire	7 %	5 %
Perte totale des 3 doigts ou d'un pouce et d'un doigt autre que l'index	25 %	20 %
Perte complète de l'usage de l'épaule	25 %	20 %
Perte complète de l'usage du poignet ou du coude	20 %	15 %
Perte par amputation ou perte complète de l'usage	/	
Perte d'une jambe au-dessus du genou	50 %	
Perte d'une jambe au-dessous ou au niveau du genou ou d'un pied	40 %	
Perte d'un gros orteil	8 %	
Perte complète de l'usage de la hanche	30 %	
Perte complète de l'usage du genou	20 %	
Perte complète de l'usage du cou-de-pied	15 %	
Fracture vicieusement consolidée du maxillaire inférieur amenant des troubles dans la mastication la déglutition et la parole	Maximum 25 %	
Fracture non consolidée d'une jambe	30 %	
Fracture non consolidée d'une rotule ou d'un pied	20 %	



CONSTAT D'ACCIDENT DE GOLF

INSTRUCTIONS

Pour éviter des échanges de correspondances inutiles, merci de respecter les Instructions suivantes :

- 1/ Joindre la photocopie de la licence de la victime et/ou du joueur responsable ;
- 2/ Le constat doit être rempli de façon très précise et signé par les différentes parties ;
- 3/ En tant que victime d'un accident corporel, vous devez transmettre un certificat médical descriptif des blessures, et les notes de frais médicales des premiers soins
- 4/ En tant que victime d'un accident matériel, vous devez faire parvenir le devis des réparations.

ACCIDENT

Date : Heure :

Lieu (Golf) : N° de Trou :

Témoin(s), nom et adresse (obligatoire) :

.....
.....

JOUEUR AUTEUR de L'ACCIDENT

Nom : Prénom : Né(e) le :

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

N° de licence..... Index Nom du Club.....

Email@..... GSM

CIRCONSTANCES de L'ACCIDENT

(à indiquer très précisément : position de l'auteur de l'accident, position de la victime, lieu de l'impact, dégâts matériels constatés, ...)

.....
.....
.....
.....

Je soussigné(e), Mr ou Mmereconnais la véracité des faits rapportés*

Fait le/...../..... Signature :

* Toute fausse déclaration est susceptible d'engager la responsabilité de son auteur

* La déclaration ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité.

JOUEUR VICTIME de L'ACCIDENT

Nom : Prénom : Né(e) le :

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

N° de licence..... Index Nom du Club.....

Email@..... GSM

ETES VOUS VICTIME d'un ACCIDENT CORPOREL ou/et MATERIEL :

(indiquer: blessures apparentes, casse matériel de golf, ...)

.....
.....
.....
.....
.....

Je soussigné(e), Mr ou MmeReconnais la véracité des faits rapportés*

Fait le/...../..... Signature :

** Toute fausse déclaration est susceptible d'engager la responsabilité de son auteur*

CROQUIS EVENTUEL de l'ACCIDENT

.....

DECLARATION DU CLUB

La déclaration initiale de sinistre doit être faite par le Club auprès de la FRMG dès que possible et au plus tard dans les 72 heures de la survenance de l'accident.

Signature et cachet
du Responsable du Club :